

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX SEPT, LE TRENTE ET UN AOUT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA, GORGE, Adjoints
Mesdames BONELLI, CAILLE, LEHR et LHOSTE
Messieurs BORG et MANZE.

Ont donné pouvoir : Monsieur LANGOUET à Monsieur MANZE
Madame FAUDET à Madame LEHR
Monsieur CORU à Madame BREUX
Monsieur HERVIEU à Monsieur BORG

Etaient absents : Messieurs TAYOUB et WYZGOLIK

Date de convocation : 24 août 2017

Secrétaire de séance : Madame Chantal BREUX

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Madame Chantal BREUX propose sa candidature.

Après délibération, Madame Chantal BREUX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance précédente.

AGGLO DU PAYS DE DREUX : REDUCTION DU PERIMETRE EN VUE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUETTES (27) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EVREUX PORTES DE NORMANDIE »



Par délibération n°12-2017 du 5 mai 2017, notifiée le 18 mai 2017, le Conseil municipal de la commune de Mouettes a présenté sa demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour adhésion au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération «Evreux Portes de Normandie».

Le Conseil communautaire s'est prononcé le 26 juin 2017 pour approuver le retrait lequel emporte modification de l'article 1^{er} «COMPOSITION» des statuts listant les communes adhérentes. Toutes les autres stipulations des statuts, notamment les compétences transférées, demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-19 ;

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- ▼ **Accepter** la modification de l'article 1^{er} et donc le retrait de la Commune de Mouettes.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

AUTORISATION D'EMPLOYER ET DE REMUNERER DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 (recrutement d'agents de remplacement)

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou parental.
- de charger Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leur qualification (en règle générale au 1^{er} échelon du grade de l'emploi remplacé).

PROPOSITION DE CREATION DE DEUX EMPLOIS AIDES A DUREE DETERMINEE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire propose de recruter à compter du 1^{er} septembre 2017 deux agents à temps non complet en contrat unique d'insertion (20h/semaine) pour une période d'un an renouvelable.

Ces agents seront en charge d'aider l'enseignante en charge de la nouvelle classe de maternelle.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à recruter 2 personnes et à signer les contrats CUI correspondants.

PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI AIDE A DUREE DETERMINEE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire propose de recruter à compter du 24 août 2017 un agent à temps non complet en contrat unique d'insertion (25h/semaine) pour l'entretien de l'école de musique pour une période d'un an renouvelable.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'école de musique.



ACHAT D'UNE PARCELLE ET D'UNE TOUR DE DEFENSE RUE BASSE DDES REMPARTS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que nous nous étions engagés à acquérir une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une ancienne tour de défense (certes en mauvaise état) dans la perspective d'avoir une continuité d'une voie piétonne le long de la rivière « l'Avre ». Le coût de cette acquisition a été fixé à 50.000 €. Dépense prévue au budget primitif 2017. Cette parcelle d'une superficie de 335 m² constitue le lot C de la division parcellaire.

Monsieur le Maire précise que la commune doit s'engager à :

- faire édifier, à ses frais, un mur sur une partie de la parcelle conformément à la décision de l'Architecte des Bâtiments de France en conservant un emplacement pour un portail de 3m50 de large, lequel sera financé par les vendeurs,
- effectuer le déplacement en limite séparative (au pied du nouveau mur) du compteur gaz et de la boîte de branchement du tout-à-l'égout de la maison principale sachant que les boîtes de branchement pour les éventuels terrains à bâtir restent à la charge de Monsieur et Madame Gilles LEMAITRE, vendeurs.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces conditions et confirme l'acquisition de cette parcelle à Monsieur et Madame LEMAITRE.

M.N.T. - AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL – MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant concernant le contrat de prévoyance collective du personnel pour le maintien de salaire à effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce taux est fixé à 0.96% (au lieu de 0.91%) à la charge des personnels adhérents.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Le contrat actuellement en cours arrive à son terme le 31 décembre 2017. Ce contrat de groupe a fait l'objet d'un appel d'offre lancé par le Centre de Gestion de l'Eure qui a retenu la compagnie Siaci Saint Honoré/Groupama pour une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2018.

- délai de déclaration des sinistres de 120 jours
- des services associés en matière de prévention des risques professionnels
- Assurance Tous Risques, avec 2 formules au choix pour les agents affiliés à la CNRACL :

- franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire : taux à 6.49%
- franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire : taux à 5.49%

- Assurance Tous Risques (sauf le Décès) pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

- franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire : taux à 0.99%

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat en optant pour les agents affiliés à la CNRACL avec une franchise de 30 jours et 15 jours pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

REALISATION DE L'EMPRUNT 2017

Monsieur le Maire donne lecture des propositions faites par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel pour un prêt de 100.000 €.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel.
:

Prêt d'un montant de : 100.000€
sur 15 ans : taux fixe à 1,25% en trimestriel
frais de dossier : 150 €
versement des fonds au 30 octobre 2017
Premier trimestre à financer au 30 janvier 2018

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'apporter des modifications d'ordre budgétaire pour permettre de procéder à des écritures de régularisation au niveau des emprunts renégociés en 2017 et du nouvel emprunt à réaliser, à savoir :

Concernant les 2 renégociations d'emprunt et la souscription du nouvel emprunt en 2017 :

DI au 166 (chapitre 041) =	285.095 €
DI au 2188	= 8 €
RI au 166	= 493.608 €
RI au 1641 (chapitre 041) =	53.575 €
RI au 166 (chapitre 041) =	231.520 €
RI au 021	= - 11.939 €
RI au 1641 (chapitre 040) =	11.939 €
RI au 1641	= - 493.600 €
DF au 023	= - 11.939 €
DF au 6688 (chapitre 042) =	11.939 €

En conséquence ajustement des crédits inscrits au 66111 et au 1641 :

DF au 66111 =	37.637 €
DF au 678	= - 37.637 €
DI au 1641 =	53.656 €
DI au 2315 =	- 53.656 €

D'autre part il convient de prévoir sur le budget de l'école de musique les crédits nécessaires à la rémunération de l'emploi aidé du 24 août au 31 décembre 2017 à savoir :

DF chapitre 64 : 64168 emploi d'insertion	= 4.500 €
RF chapitre 74 : 74741 subvention	= 4.500 €

Sur le budget communal :

DF chapitre 65 : 65737 subvention communale	= + 4.500 €
DF chapitre 64 : 64168 emploi d'insertion	= - 4.500 €

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces décisions modificatives.

ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à encaisser sur le compte de la commune les chèques suivants :

GROUPAMA : 361.20 € (221,20 € = 140 €) en remboursement choc de véhicule

GROUPAMA : 90,77 € (trop versé)

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces remboursements et autorise Monsieur le Maire à encaisser ces chèques sur le compte de la commune.

CONTRIBUTION AU FONDS SOLIDARITE HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'EURE-Abondement 2017

Monsieur le Maire informe ses collègues de la demande du Département de l'Eure d'abonder les fonds solidarité habitat au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 0.40 € par habitant.

Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de contribuer à ce fonds de solidarité habitat au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 969,60 € (2424 habitants x 0.40 €).

ETABLISSEMENT D'UN CONSTAT D'HUISSIER

Monsieur le Maire sollicite l'accord de son conseil pour l'autoriser à demander le concours d'un huissier dans le cadre d'un constat de détérioration d'un bien communal suite au mauvais entretien de la toiture d'un particulier riverain.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette décision et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de Maître AMIOT, huissier à Verneuil sur Avre.